

COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Pierre GABRIEL, Sonia FLEURIER, Brigitte AYER, François STEENHOUT, Jason PEYRE, Jean BUSCH

Membres absents excusé :

Membres absents non excusé : Norine JONAS

Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 19 Février 2026

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 Février 2026

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2026-05 : Contrat de Labélisation Santé

Cette délibération fait suite à celle prise précédemment car le montant de la participation de l'employeur à la Mutuelle avait été prévu à 14 € alors qu'il est de **15 €** à compter du 1^{er} janvier 2026. Le choix de la labellisation implique que les agents, lorsqu'ils changent de collectivité (détachement, mutation..), conservent leur mutuelle et bénéficient de la part de leur employeur.

Le conseil municipal fixe la participation de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 15 € par agent.

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2026-06 : Tarif Périscolaire

Il s'agit de regrouper les tarifs périscolaires, notamment ceux des garderies déjà établis lors d'une délibération de 2022, avec les tarifs cantines de l'ADSEA. Ceci facilitera le traitement des pièces justificatives lors de la facturation :

- Prix du repas par enfant = 4,56 €
- Prix du repas par adulte = 5,30 €
- Tarif garderie du matin = 0,80 €
- Tarif garderie du soir = 1,60 €

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2026-07 : Création d'un Poste Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe

Mme Valérie GARRIC, Agent Postal communal, est promouvable pour un avancement grade naturel de sa carrière au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe. La création de ce poste n'a pas d'incidence sur le budget. Le poste de Mme GARRIC reste fixé à 16h30 hebdomadaires et relève de la catégorie C. Cette mesure prendra effet à partir du 20 juin 2026.

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2026-08 : Suppression des Postes d'Adjoints Administratifs

Suite à la réussite de l'examen d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe avec nomination à 28 h de Mme Cacciamatta, il faut supprimer son précédent poste d'Adjoint Administratif Sans grade à 24 h et celui Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 24h.

De la même façon, il convient de supprimer, à compter du 20 juin 2026, l'emploi d'Agent Postal Communal au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16h30 par semaine).

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Cadres d'emplois ou emplois Titulaires	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ER} classe	C	1	16 heures 30
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} Classe	C	1	28 heures
ATSEM	C	1	31 heures et 3 min
TOTAL		3	

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2026-09 : Convention de prêt à usage d'un bien communal au profit de M. REDIGER

Mr JF REDIGER, exploitant agricole domicilié à Barret, sollicite l'autorisation d'utiliser les parcelles B161 et B162 pour une superficie totale de 784 m2 appartenant à la commune, pour y faire paître ses animaux. Ce prêt est donc accordé à titre gratuit, renouvelable par tacite reconduction pour un délai de 3 ans et sans possibilité de sous location ni cession. Pour la commune, ce prêt présente l'intérêt d'un entretien naturel du terrain. Si cette dernière souhaite mettre fin à cet accord (à noter que le terrain est partiellement constructible), il suffira d'un préavis de 2 mois.

Délibération et acceptation à l'unanimité.

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Questions Diverses :**

- **La STEP :** de nombreuses fuites sont constatées ; la pompe remplacée ne suffit pas au traitement des eaux ; le Déversoir d'orage est en panne ce qui empêche toute mesure concernant les volumes rejetés. La Société CHLAUe doit faire parvenir à la Mairie un devis pour le changement de l'anneau inox du 3^{ème} bassin et l'informer si le déversoir d'orage est réparable ou s'il faut en acheter un. En conclusion, un budget important sera à prévoir prochainement pour la remise aux normes de la STEP.
- Suite aux **Travaux de Ralentissement** effectués par la Sté Signaux GIROD, le paiement effectué par la mairie faisant l'objet de multiples relances par le service comptable de cette société, il est apparu que le RIB utilisé pour payer ces travaux a été piraté. La Mairie a déposé plainte auprès de la gendarmerie. Il semble qu'elle n'ait pas à repayer ; ce pourrait être la Banque de France qui acquitte cette somme au cas où il serait impossible de trouver le coupable.
- **Fête de la vannerie :** depuis que cette manifestation a lieu, les repas ont toujours posé problème, l'auberge n'étant pas motivée pour participer ; les organisateurs se sont donc organisés avec un food-truck pour 2026, compte tenu de l'incertitude de la gérance à venir de l'auberge. Les nouveaux gérants en ont été contrariés ; il s'agit donc de tempérer et de bien faire comprendre l'historique de cette situation pour cet été encore.
- **Maisons délabrées :** *au Serre*, le propriétaire n'a fait aucuns des travaux demandés et a mis un cadenas rendant impossible à toute entreprise de pénétrer dans les lieux. Un courrier recommandé lui sera adressé et l'ouverture sera faite par un serrurier en présence d'un huissier.
Rue du *Serre des Coucourdes*, la maison a encore le toit mais l'intérieur s'effondre ; devant le danger présenté, si le propriétaire ne fait rien, il faudra en urgence murer les accès. Ensuite, solutions possibles, la vente en l'état ou la démolition et la vente du terrain nu.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} Février 2026

Cadres d'emplois ou emplois Titulaires	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	1	16 heures 30
Adjoint administratif territorial principal 2ème Classe	C	1	28 heures
ATSEM	C	1	31 heures et 3 min
TOTAL		3	